

PREFET DES HAUTS DE SEINE

Arrêté DRE n°2017- 269 du 28 décembre 2017 prescrivant à la société MERSEN France Gennevilliers une étude de faisabilité de la solution technique de traitement des rejets atmosphériques et modifiant l'article 10.2.1.1 de l'arrêté préfectoral DRE n°2015-251 du 6 novembre 2015, modifié pour son établissement situé au 41, rue Jean Jaurès à Gennevilliers.



LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le Code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment les articles L.181-14 et R.181-45,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Vu** l'arrêté MCI n°2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-251 du 6 novembre 2015, modifié, prescrivant à la société MERSEN France Gennevilliers de nouvelles prescriptions d'exploitation concernant son établissement et actant la mise à jour du classement pour l'ensemble de ses activités,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-271 du 9 décembre 2015 prescrivant à la société MERSEN France Gennevilliers un plan de surveillance de la qualité de l'air et des retombées de poussières et de polluants dans l'environnement de son établissement situé au 41, rue Jean Jaurès à Gennevilliers,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-36 du 16 mars 2016 imposant à la société MERSEN France Gennevilliers des prescriptions complémentaires pour son établissement situé au 41, rue Jean Jaurès à Gennevilliers,
- Vu** le rapport de Madame la cheffe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France (DRIEE) en date du 22 décembre 2017, qui propose de prescrire une étude de faisabilité de la solution technique de traitement des rejets atmosphériques et modifiant l'article 10.2.1.1 de l'arrêté préfectoral DRE n°2015-251 du 6 novembre 2015 précité afin de :

- renforcer la fréquence de surveillance des émissions de dioxines/furanes du four FHD en phase de refroidissement. Celle-ci sera portée à une surveillance trimestrielle au lieu d'une surveillance semestrielle ;
- disposer d'une transmission rapide, sous une semaine, des résultats de mesures dès lors qu'une **non-conformité est relevée**.

Considérant le courrier de la société MERSEN FRANCE GENNEVILLIERS en date du 10 novembre 2017 en réponse au courrier du préfet des Hauts-de-Seine en date du 12 octobre 2017, par lequel il a été demandé de transmettre les résultats des mesures de surveillances des rejets atmosphériques,

Considérant que l'exploitant a procédé le 11 avril 2017 à une mesure des émissions atmosphériques du four FHD lors des cycles de déliantage, de frittage et de refroidissement,

Considérant que l'exploitant a transmis par courrier du 10 novembre 2017 à l'inspection les rapports relatifs à la surveillance des rejets atmosphériques du four FHD, dont l'exploitation est autorisée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 précité,

Considérant que, d'après le rapport de mesures en date du 18 mai 2017, référencé DSB16008AZ-17-28-R0 transmis le 10 novembre 2017, il apparaît que la valeur limite d'émission fixée à l'article 3.2.3 de l'arrêté préfectoral n°2015-251 du 6 novembre 2015 précité pour le paramètre dioxines/furanes n'a pas été respectée et a été dépassée de trois fois sa valeur,

Considérant le rapport de l'INERIS en date du 12 décembre 2016 et référencé INERIS-DRC-16-160216-07777A du 12/12/2016 : « Diagnostic des émissions des lignes de traitement thermique de la société FAIVELEY TRANSPORT – site de Gennevilliers – Premières recommandations pour leur surveillance et leur traitement »,

Considérant que le rapport de l'INERIS référencé INERIS-DRC-16-160216-07777A expose les mesures techniques envisageables pour prévenir et réduire le rejet dans l'atmosphère des émissions des HAP et de dioxines/furanes,

Considérant que le rapport de l'INERIS référencé INERIS-DRC-16-160216-07777A mentionne la nécessité d'engager une étude de faisabilité pour confirmer la faisabilité des mesures techniques citées et pour dimensionner la solution retenue,

Considérant que l'exploitant a proposé par courrier en date du 10 novembre 2017 de mettre en place une solution de traitement des effluents du four FHD pour l'émissaire de refroidissement par absorption des polluants sur charbon actif, à une échéance fixée au premier trimestre 2018,

Considérant l'absence d'études techniques pour conforter le choix de la solution de traitement des effluents par absorption des polluants sur charbon actif,

Considérant que le site est implanté dans une zone urbaine dense et qu'il est susceptible d'exposer des cibles sensibles telles que les occupants d'habitations et d'espaces collectifs,

Considérant que les émissions de dioxines/furanes portent atteinte ou menacent de porter atteinte aux intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS

La société MERSEN FRANCE GENNEVILLIERS, représentée par Monsieur Denis GUEGAN en qualité de directeur général, dont le siège social est situé 41, rue Jean Jaurès à Gennevilliers **est tenue de respecter dès notification** les dispositions du présent arrêté pour l'exploitation des installations situées au 41, rue Jean Jaurès à Gennevilliers.

Le présent arrêté s'applique sans préjudice des arrêtés préfectoraux antérieurs.

ARTICLE 2: – ETUDE DE FAISABILITE DU TRAITEMENT DES EMISSIONS ATMOSPHERIQUES EN DIOXINES/FURANES DU FOUR FHD EN PHASE DE REFROIDISSEMENT

ARTICLE 2.1

La société MERSEN FRANCE GENNEVILLIERS doit réaliser, dans **un délai de quatre mois** à compter de la notification du présent arrêté, une étude visant à dimensionner et établir la faisabilité de la mise en place d'un dispositif de traitement des rejets atmosphériques du four FHD en phase de refroidissement, le dispositif retenu par la société étant le traitement des effluents par absorption des polluants sur charbon actif.

La société MERSEN FRANCE GENNEVILLIERS doit justifier dans **un délai de 15 jours** à compter de la date de notification du présent arrêté, du lancement de la démarche (recherche de prestataires...) pour mener l'étude de faisabilité.

ARTICLE 2.2

L'étude de faisabilité comporte en particulier un volet relatif à l'efficacité de traitement des effluents chargés en dioxines/furanes et un volet technico-économique distinguant les différentes phases du projet de mise en œuvre concluant sur la pertinence de la solution envisagée

L'étude inclut une description des différents dispositifs techniques nécessaires à l'implantation de la solution de traitement.

Dès lors que l'efficacité de la solution retenue n'est pas démontrée, l'étude de faisabilité présente d'autres solutions associées à des données technico-économiques.

ARTICLE 2.3

La société MERSEN FRANCE GENNEVILLIERS transmet dans **un délai de quatre mois** à compter de la notification du présent arrêté l'étude de faisabilité accompagnée le cas échéant d'un calendrier de sa mise en œuvre.

ARTICLE 2.4

La société MERSEN FRANCE GENNEVILLIERS informe Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et l'inspection des installations classées, sans délai, de l'avancée des différentes phases du projet.

ARTICLE 3 : – PRESCRIPTIONS MODIFIANT L'ARTICLE 10.2.1.1 DE L'ARRETE PREFECTORAL DRE n°2015-251 DU 6 NOVEMBRE 2015, MODIFIE

ARTICLE 3.1

Les prescriptions de l'article 10.2.1.1 de l'arrêté préfectoral DRE n°2015-251 du 6 novembre 2015 modifié, sont modifiées par les dispositions suivantes. Les lignes du tableau relatives au n°conduit 17 à 19 sont remplacées par les lignes suivantes :

N° conduit	Atelier	Paramètre	Mesure par un laboratoire agréé
17 à 19	Bât G FLERTEX- FHD	émisnaire déliantage	Dioxines/furanes
		et émisnaire frittage	HAP
			Dioxines/furanes
		émisnaire refroidissement	HAP

ARTICLE 3.2

Les prescriptions de l'article 10.3.1 de l'arrêté préfectoral DRE n°2015-251 du 6 novembre 2015, modifié, prescrivant à la société MERSEN FRANCE GENNEVILLIERS de nouvelles prescriptions d'exploitations sont complétées par les dispositions suivantes :

« Dès lors que des dépassements des valeurs limites sont relevés dans un rapport d'analyses relatif à la surveillance des émissions atmosphériques prévue par le présent article, la société MERSEN FRANCE GENNEVILLIERS transmet sous une semaine le rapport d'analyse à l'inspection des installations classées.»

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Dans ce délai, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

ARTICLE 5 : Publication

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, pendant une durée d'un mois.

Un affichage est effectué en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine, Monsieur le maire de Gennevilliers Madame la cheffe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON